



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

CANTINE DE ST MARTIN LA SAUVETE – 2023/2024

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions Générales :

- La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer la restauration des enfants scolarisés sur la commune dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.
- La cantine se trouve dans la salle de la Récré – 6 Rue de l'Église (dans le bourg).
- Les agents communaux assurent les trajets cantine-école, le service et la surveillance.
- Un traiteur élabore les menus, prépare les plats et les livre dans la matinée. Les repas sont pensés dans le souci de garantir un bon équilibre alimentaire pour les enfants.
- Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal, à **4.07 €** pour cette année scolaire 2023-2024.
- En cas d'allergie : Il n'y aura pas de repas spécifique servi. Le repas adéquat doit être préparé par les parents.

Inscription :

- Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire doit avoir été préalablement inscrit.
- Chaque semaine, une fiche d'inscription pour la semaine suivante est remise aux élèves dans une pochette « cantine ». Cette fiche est à rendre impérativement le jeudi de la même semaine à l'agent communal délégué, accompagnée du nombre de tickets correspondant au nombre de jours où l'enfant est inscrit.
- Les tickets-repas doivent être achetés à l'avance en établissant un chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces : soit par l'intermédiaire des pochettes de liaison, soit en se présentant au secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture de la Mairie de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ.
- Les tickets peuvent être achetés à l'unité.
- Sur chaque ticket-repas remis avec la fiche d'inscription doivent figurer les nom et prénom de l'enfant et la date du repas réservé.

- Toute inscription est due, que le repas soit effectivement pris ou non.
- La Trésorerie demande qu'aucun échange de tickets-repas entre familles ne soit effectué.

Annulation exceptionnelle d'un repas :

- L'annulation d'une inscription est possible uniquement en cas d'absence justifiée.
- Dans tous les autres cas, le ticket-repas ne sera ni remboursé, ni utilisé pour un autre repas.
- En cas exceptionnel d'absence d'inscription, un repas sera tout de même servi à l'enfant dans la mesure du possible. Un ticket-repas de rattrapage doit ensuite être donné à l'agent communal au plus tard le lendemain. La famille peut aussi prévoir un repas sorti de son sac pour l'enfant.

Sécurité :

- Au début de l'année scolaire, chaque famille doit remplir une fiche de renseignements sur laquelle sont indiquées les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas de besoin pendant la pause méridienne, et les éventuelles allergies alimentaires.
- Cette fiche est conservée dans le local de la cantine et les parents doivent prévenir en cas de changement de coordonnées.
- Il est impératif que les agents de service puissent contacter la famille d'un enfant en cas de besoin entre 12h et 13h30.

- La cantine doit rester un lieu de calme et de convivialité. Il n'y a donc pas de place pour le manque de respect des règles de savoir vivre en collectivité.
- Tout manquement aux règles de bonne conduite peut faire l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Une copie de ce règlement est remise à chaque élève dès la rentrée scolaire.

L'inscription à un repas vaut acceptation de ce présent règlement.